

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PIERRE-DE-BROUGHTON

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton, tenue le 22 décembre 2025 à 19h30 à la Salle communautaire du 29, rue de la Fabrique, à laquelle sont présents :

Siège #1 - M. René Breton
Siège #2 - M. Richard Bisson
Siège #3 - M. Daniel Blais
Siège #5 - M. Francis Vachon
Siège #6 - M. Jimmy Cloutier

Est/sont absents:
Siège #4 - Mme Patricia René

Conformément aux articles 152 et 153 du Code municipal du Québec, la greffière-trésorière a donné par écrit un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du conseil. Les membres présents du conseil confirment avoir reçu la signification de l'avis tel que requis par la loi.

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Alexandre Dubuc. Madame Julie Lemelin, directrice générale et greffière-trésorière est également présente.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, M. Alexandre Dubuc, maire, nomme les élu.e.s présent.e.s à la séance et adresse le mot de bienvenue.

2025-12-195

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1 - OUVERTURE DE SÉANCE**
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3 - SUJETS À DISCUTER**
 - 3.1 - Transfert de montants à des réserves**
- 4 - PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 5 - LEVÉE DE LA SÉANCE**

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. Jimmy Cloutier et résolu unanimement, d'adopter l'ordre du jour.

ADOPTÉE

3 - SUJETS À DISCUTER

2025-12-196

3.1 - Transfert de montants à des réserves

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite réserver des sommes, qui n'ont pas été utilisées au cours du présent exercice, et les affecter à des réserves existantes ou en créer des nouvelles, pour des projets ou dépenses futurs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Francis Vachon et résolu unanimement des conseillers ce qui suit:

- d'affecter aux réserves distinctes le montant résiduel perçu en taxes de secteur;

- d'affecter à une réserve de matériel roulant pour la voirie un montant de 178 000\$;
- d'affecter à une réserve de bâtiment un montant de 125 000\$;
- d'affecter à une réserve de loisirs un montant de 25 000\$;
- d'affecter à une réserve d'urbanisme un montant de 10 000\$.

ADOPTÉE

4 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été réservée pour le public. Seules les questions demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.

2025-12-197

5 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par M. René Breton et résolu unanimement, que la séance soit levée à 19h42.

ADOPTÉE

Je, Alexandre Dubuc, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Alexandre Dubuc
Maire

Julie Lemelin
Directrice générale et greffière-trésorière

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussigné, Mme Julie Lemelin, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton certifie par les présentes que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses autorisées par le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Broughton.

Julie Lemelin
Directrice générale et greffière-trésorière